

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 339

12 mai 1999

SOMMAIRE

Amelia S.A., Luxembourg	page 16256	Rocatex S.A., Luxembourg	16238
Chrisada S.A., Luxembourg	16260	Safina Finanz- und Beteiligungs A.G., Luxembourg	16239
Editoriale S.A., Luxembourg	16272	S.A.P.F.I. S.A., Soparfi, Luxembourg	16241
Femmes Chrétiennes, A.s.b.l., Luxembourg	16262	Saties S.A., Livange	16241
Fibanc International S.A., Luxembourg	16226	Schama S.A., Luxembourg	16241
Fidesco S.A., Luxembourg	16258	Selm Holding International S.A., Luxembourg ...	16244
Finction Holding S.A., Luxembourg	16226	S.E.T.S., S.à r.l., Livange	16244
Fondation Roger Adams, Luxembourg	16255	S.I.A., Société Internationale d'Architecture, Société Civile, Senningerberg	16244, 16245
Franco Tosi International S.A., Luxembourg	16226	Silverfin Holding S.A., Luxembourg	16240
Gemat Grue Service S.A., Livange	16231	Simul Holding S.A., Luxembourg	16245
GFI Benelux S.A., Wavre	16231	SITA, Société d'Investissements en Technologies Avancées S.A., Luxembourg	16246, 16247
(Felix) Giorgetti, S.à r.l., Luxembourg	16231	S.I.T. S.A., Luxembourg	16227
G-Lux, S.à r.l., Schengen	16230	S.K.G. S.A., Luxembourg	16241
Gold Leaf Pictures S.A., Mondorf-les-Bains	16263	Société de Gestion de Leopard Fund S.A., Luxem- bourg	16245
Hansatank Luxemburg, S.à r.l., Luxembourg	16235	Socomet S.A., Luxembourg	16248
H&F Hoyts, S.à r.l., Luxembourg 16232, 16233, 16234		So.Mo.Com., S.à r.l.	16248
IKB-Jugendpreis, Stiftung der IKB International zur Förderung junger Künstler in Luxemburg, Luxembourg	16255	Space Equipment S.A., Luxembourg	16249
Ingénierie Conseil Formation S.A., Luxembourg ..	16231	S.P.D.A.S., Société de Promotion pour le Dévelop- pement des Activités de Services S.A.H., Strassen	16247, 16248
Intourist S.A., Luxembourg	16234	Spot Trading, S.à r.l.	16249
Jad S.A., Luxembourg	16235	Standard International Holdings S.A., Luxem- bourg	16243
(Gerard) Kahlert Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	16231	Sunflower Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	16249
Kalto S.A., Luxembourg	16236	Suprimmo S.A., Luxembourg	16250
Kern Nouvelle Société, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	16236	Tami S.A., Luxembourg	16250
Kika S.A., Luxembourg	16237	Tecnimont International S.A., Luxembourg	16251
Kinabalu Finance S.A., Luxembourg	16237	T.N.C. Consults S.A.	16251
Koratrade Asset Management S.A., Luxembourg	16239	Town Properties S.A., Pétange	16251
Kunzit S.A., Luxembourg	16235	Trenne S.A., Luxembourg	16248
L-Grey Holding S.A., Luxembourg	16236	Tropinter Participations S.A., Luxembourg	16251
Longhella S.A., Luxembourg	16265	Twiner S.A., Esch-sur-Alzette	16252
Lorrymage S.A., Pétange	16235	Union Grand-Duc Adolphe, A.s.b.l., Luxembourg	16262
Mitezza S.A., Luxembourg	16268	Velafi Holding S.A., Luxembourg	16252
P G, Pharma Groupe S.A., Luxembourg	16270	Viasystems Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg ...	16252
Pro Maria, A.s.b.l., Luxembourg	16263	Viscom Int. Medien- und Kommunikationsbera- tung, Einmangesellschaft mit beschränkter Haftung, Howald	16250
Rawi S.A., Luxembourg	16239	Waycom International S.A., Luxembourg	16254
Rega Invest Holding S.A.	16238	Yoda Holding S.A., Luxembourg	16249, 16250
Reinum S.A., Luxembourg	16240		
Riet S.A., Eischen	16240		
Rin-Pwene S.A., Pétange	16240		
RITA, Réalisations et Investissements en Techno- logies Avancées S.A., Luxembourg	16237		

FIBANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 35.003.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(10771/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

FIBANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 35.003.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée des actionnaires en date du 17 décembre 1998:

- les comptes au 31 décembre 1997 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire;
- les résolutions prises par le conseil d'administration au cours de l'exercice sont ratifiées. Néanmoins, il y a lieu de lire ESP au lieu de PTE pour la résolution prise en date du 17 décembre 1997.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10772/631/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

FINCTION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 56.735.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire reportée du 20 janvier 1999

2. La cooptation de Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Serge Thill, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2002.

Luxembourg, le 20 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour FINCTION HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10775/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

FRANCO TOSI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.165.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf février, à 14.30 heures.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FRANCO TOSI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 56.165.

constituée suite à un acte de scission reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 598 du 19 novembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Eynard, directeur de banque, demeurant à Luxembourg. Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Emanuela Brero, chef de service principal, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Renonciation pure et simple au projet de scission du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 920 du 19 décembre 1998, sur proposition du conseil d'administration.

2. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que la convocation à la présente assemblée générale extraordinaire a été faite par annonce dans le susdit projet de scission du 2 décembre 1998 paru au Mémorial C, et les actionnaires se considérant par ailleurs dûment convoqués, toutes les actions étant nominatives.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Unique résolution

Suite à un changement de la politique économique du Groupe, le conseil d'administration ayant proposé de renoncer au projet de scission du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 920 du 19 décembre 1998, l'assemblée générale des actionnaires décide de suivre la proposition du Conseil d'Administration et de ne pas voter la scission de la société.

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec, Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. Eynard, G. Stoffel, E. Brero, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 114S, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 février 1999.

P. Bettingen.

(10776/202/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

**S.I.T. S.A., Société Anonyme,
(anc. FRANCO TOSI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.165.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le neuf février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FRANCO TOSI INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 56.165,

constituée suite à un acte de scission reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 septembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 598 du 19 novembre 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Eynard, directeur de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Emanuela Brero, chef de service principal, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article 2 des statuts comprenant l'objet social, par le texte suivant:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

2. Changement de la dénomination de la société de FRANCO TOSI INTERNATIONAL S.A. en S.I.T. S.A. et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts de la société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, sous la dénomination de S.I.T. S.A.»

3. Refonte complète des statuts pour les mettre en accord avec les modifications décidées.

4. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de transformer la société actuellement Holding de 1929 en une société de participations financières (Soparfi) et de changer ainsi l'objet social de la société, et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination de la société de FRANCO TOSI INTERNATIONAL S.A. en S.I.T. S.A. et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts de la société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, sous la dénomination de S.I.T. S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de coordonner les statuts suite aux résolutions prises, et de faire une refonte totale des statuts pour les mettre en accord avec les décisions prises, de sorte que les statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS COORDONNES

Titre I^{er}: Dénomination - Siège social - Objet - Durée - Capital social

Art. 1^{er}. Dénomination, Siège social, Durée. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme, sous la dénomination de S.I.T. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée indéterminée.

Art. 2. Objet. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toute opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Capital social - Actions. Le capital social souscrit est de ITL 161.000.000.000,- (cent soixante et un milliards de liras italiennes), représenté par 1.610.000 (un million six cent dix mille) actions d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital social autorisé est fixé à ITL 200.000.000.000,- (deux cents milliards de liras italiennes), représenté par 2.000.000,- (deux millions) d'actions de ITL 100.000,- (cent mille liras italiennes) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. En conséquence, il est autorisé, pendant une période de cinq ans se terminant le 11 septembre 2001, à réaliser cette augmentation de capital, et à émettre des nouvelles actions ordinaires, en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à fixer le montant de la prime d'émission, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le capital du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

En cas d'émission d'obligations nominatives, un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II: Administration - Surveillance

Art. 4. Conseil d'Administration. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Tout administrateur peut être révoqué ad nutum et remplacé à n'importe quel moment par résolution adoptée par les actionnaires.

Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président et pourra élire parmi ses membres un vice-président et un administrateur-délégué.

Art. 5. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

Les délibérations du conseil sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 6. Signatures autorisées. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne, ou personnes, à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 7. Acomptes sur dividendes. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 8. Surveillance. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder les six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée Générale - Répartition des bénéfices

Art. 9. Assemblée Générale. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 10. Date de l'Assemblée Générale. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Titre IV: Exercice social - Dissolution

Art. 11. Exercice social. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 12. Dissolution. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts

Titre V: Disposition Générale

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Eynard, G. Stoffel, E. Brero, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 février 1999, vol. 114S, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 février 1999.

P. Bettingen.

(10777/202/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

G-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schengen.

R. C. Luxembourg B 55.955.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 février 1999, vol. 175, fol. 33, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

(10778/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

GEMAT GRUE SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 60.511.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(10779/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

GERARD KAHLERT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 52, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 36.124.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(10780/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

GFI BENELUX, Société Anonyme de droit belge.

Siège social: B-1300 Wavre, 54, chaussée des Collines.
R. C. Nivelles B 85.300.

GFI BENELUX, Succursale luxembourgeoise.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 58.179.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration de la Société Anonyme de droit belge GFI BENELUX datant du 13 novembre 1998, que le siège social de la succursale luxembourgeoise a été transféré au 30, rue de l'Industrie, à L-8069 Strassen, avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10781/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

FELIX GIORGETTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 38.804.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 janvier 1999

L'assemblée de FELIX GIORGETTI, S.à r.l. a pris ce jour à l'unanimité, la décision suivante:

- Est nommée réviseur d'entreprises:

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l., 47, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 23, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10782/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

INGENIERIE CONSEIL FORMATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 49.687.

—
Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

(10787/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

H&F HOYTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.317.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-first of January.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

1. HELLMAN & FRIEDMAN CAPITAL PARTNERS II, L.P., having its registered office at One Maritime Plaza, 12th floor, San Francisco, Ca. 94111, USA,
2. H&F ORCHARD PARTNERS, L.P., having its registered office at One Maritime Plaza, 12th floor. San Francisco, Ca. 94111, USA,
3. H&F INTERNATIONAL PARTNERS, L.P., having its registered office at One Maritime Plaza, 12th floor, San Francisco, Ca. 94111, USA,
4. HOYTS HOLDING, S.à r. l., société à responsabilité limitée, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

all here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of four proxies established on January 14, 1999.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the undersigned notary to state that:

The appearing parties are the sole shareholders of the limited liability company established in Luxembourg under the name of H&F HOYTS, S.à r.l., incorporated as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the denomination of H&F HOYTS & CIE, pursuant to a deed of M^e André Schwachtgen dated on November 8, 1994, published in the Mémorial C, of 1995 page 3844. The articles of incorporation have been amended by notarial deeds, on September 20th, 1995 published in the Mémorial C, n° 617 of December 5th, 1995 and on December 22nd, 1995, published in the Mémorial C, n° 149 of March 26, 1996.

II. Subsequently to three share purchase agreements of November 27, 1998, duly notified to the Company according to article 1690 of the Civil Code and approved by the shareholders according to article 190 of the law on commercial company as amended, the shareholders decide to amend article 6, 2nd paragraph of the Company's bylaws to give it the following content:

«Art. 6. Second paragraph.

These shares are held and entirely paid in as follows:

1. H&F INTERNATIONAL PARTNERS L.P. established in San Francisco, California (United States of America), three	3 shares
2. HELLMAN & FRIEDMAN CAPITAL PARTNERS II, L.P. established in San Francisco, California (United States of America), two hundred and twenty-four	224 shares
3. H&F ORCHARD PARTNERS, L.P. established in San Francisco, California (United States of America) fourteen	14 shares
4. HOYTS HOLDING, S.à r.l., established in Luxembourg, one thousand three hundred and sixty	<u>1,360 shares</u>
Total: one thousand six hundred and one	<u>1,601 shares»</u>

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. HELLMAN & FRIEDMAN CAPITAL PARTNERS II, L.P., avec siège social à One Maritime Plaza, 12th floor, San Francisco, Ca. 94111, USA;
2. H&F ORCHARD PARTNERS, L.P., avec siège social à One Maritime Plaza, 12th floor, San Francisco, Ca. 94111, USA;
3. H&F INTERNATIONAL PARTNERS, L.P., avec siège social à One Maritime Plaza, 12th floor, San Francisco, Ca. 94111, USA;
4. HOYTS HOLDING, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

toutes ici représentées par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu de quatre procurations établies le 14 janvier 1999.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurèrent annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps avec elles.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de H&F HOYTS, S.à r.l., constituée en tant que société en commandite par actions sous la dénomination de H&F HOYTS & CIE, suivant acte reçu par le notaire M^e André Schwachtgen en date du 8 novembre 1994, publié au Mémorial C, de 1995 page 3844. Les statuts ont été modifiés suivant actes notariés en date du 20 septembre 1995 publié au Mémorial C, n° 617 du 5 décembre 1995 et en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, n° 149 du 26 mars 1996.

II. Suite à trois cessions de parts sociales en date du 27 novembre 1998 dûment notifiées à la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, l'article 6, deuxième paragraphe des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Deuxième paragraphe.

Ces parts sont détenues et libérées intégralement comme suit:

1. H & F INTERNATIONAL PARTNERS L.P., ayant son siège social à San Francisco, California (United States of America), trois	3 parts sociales
2. HELLMAN & FRIEDMAN CAPITAL PARTNERS II, L.P., ayant le siège social à San Francisco California (United States of America), deux cent vingt-quatre	224 parts sociales
3. H & F ORCHARD PARTNERS, L.P., ayant son siège social à San Francisco, California (United States of America), quatorze	14 parts sociales
4. HOYTS HOLDING, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, mille trois cent soixante	1.360 parts sociales
Total: mille six cent et une parts sociales	1.601 parts sociales»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Singé: O. Ferres. G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 février 1999.

G. Lecuit.

(10784/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

H&F HOYTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.317.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-first of January.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HOYTS HOLDING S.à r.l., with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés. L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy established on January, 14, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of H&F HOYTS, S.à r.l., incorporated as a partnership limited by shares (société en commandite par actions) under the denomination of H&F HOYTS & CIE, pursuant to a deed of M^e André Schwachtgen dated on November 8, 1994, published in the Mémorial C of 1995 page 3844. The articles of incorporation have been amended by notarial deeds on September 20th, 1995, published in the Mémorial C, n° 617 of December 5th, 1995 and on December 22nd, 1995, published in the Mémorial C, n° 149 of March 26, 1996 and by a deed of the undersigned notary, on January 21, 1999.

After a capital increase in HOYTS HOLDING, S.à r.l., prenamed, on January 21, 1999, HOYTS HOLDING, S.à r.l. has become the sole new shareholder of H&F HOYTS, S.à r.l.

Pursuant to the above capital increase, article 6 second paragraph of the articles of incorporation is amended in consequence thereof and shall henceforth read as follows:

«Art. 6. Second paragraph.

These shares are held and entirely paid in as follows:

HOYTS HOLDING, S.à r.l., established at 6, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg, one thousand six hundred and one shares	1,601»
---	--------

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his Surname. Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

HOYTS HOLDING, S.à r.l., avec siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, demeure annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de H&F HOYTS, S.à r.l., constituée en tant que société en commandite par actions sous la dénomination de H&F HOYTS & CIE, suivant acte reçu par le notaire M^e André Schwachtgen en date du 8 novembre 1994, publié au Mémorial C, of 1995 page 3844. Les statuts ont fait l'objet d'un changement par actes notariés en date du 20 septembre 1995, publié au Mémorial C, n° 617 du 5 décembre 1995, en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C, n° 149 du 26 mars 1996 et suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 janvier 1999.

II. Suite à une augmentation du capital de HOYTS HOLDING, S.à r.l., préqualifiée, en date du 21 janvier 1999 par apport en nature des titres de H&F HOYTS, S.à r.l., le nouvel associé unique de H&F HOYTS, S.à r.l. est HOYTS HOLDING, S.à r.l.

Suite à cette augmentation du capital, l'article 6, deuxième paragraphe des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Deuxième paragraphe.

Ces parts sont détenues et intégralement libérées comme suit:

HOYTS HOLDING, S.à r.l., ayant le siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, mille six cent et une parts sociales 1,601.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 février 1999.

G. Lecuit.

(10785/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

H&F HOYTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège Social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 février 1999.

G. Lecuit.

(10786/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

INTOURIST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 41, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 45.359.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 février 1999, vol. 520, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 1999.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(10789/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

16235

HANSATANK LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

H. R. Luxemburg: 67.407.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Beschluss des Geschäftsführers vom 27. Januar 1999 hervor, dass der Gesellschaftssitz auf 2A, rue Louvigny, L-1946 Luxemburg, verlegt wurde.

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 1999, vol. 519, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10783/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

JAD S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 25.328.

—
DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 janvier 1999 que M. André Wilwert, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la Société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 janvier 1999 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 31 décembre 1998 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour JAD S.A. (en liquidation)
A. Wilwert
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10790/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

KUNZIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 11.743.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 janvier 1974, acte publié au Mémorial C n° 79 du 10 avril 1974, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 janvier 1975, acte publié au Mémorial C n° 55 du 25 mars 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 février 1980, acte publié au Mémorial C n° 110 du 30 mai 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mars 1989, acte publié au Mémorial C n° 211 du 2 août 1989.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KUNZIT S.A.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(10797/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

LORRYMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 55.394.

—
Le bilan au 12 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Signature.

(10799/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

KALTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.539.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 19, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(10791/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

KALTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.539.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée en date du 22 février 1999
- les comptes au 31 décembre 1996 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10792/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

KERN NOUVELLE SOCIETE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Joseph Kieffer.
R. C. Luxembourg B 54.310.

Monsieur Jean-Claude Wilhelmy demeurant 15, rue des Chaulmes, F-57645 Noisseville a démissionné de son mandat de gérant Administratif avec effet immédiat.

Fait à Luxembourg, le 22 février 1999.

J.-C. Wilhelmy.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 20, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10793/642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

L-GREY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.595.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 janvier 1999 que:

- Monsieur Pierre Dochen, Monsieur Eddy Raes et Monsieur Eric Van den Pol ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet au 31 décembre 1998;

- Monsieur Jean-Luc Debry a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 1998;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer et Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern ont été nommés comme nouveaux administrateurs, avec effet au 31 décembre 1998;

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 1998;

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

- Le siège social a été transféré avec effet immédiat au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10798/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

KIKA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.102.

—
DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 15 décembre 1998 que M. André Wilwert, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la Société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 décembre 1998 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 8 décembre 1998 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour KIKA S.A. (en liquidation)
A. Wilwert
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10794/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

KINABALU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 40.379.

—
1) Monsieur Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg a été nommé président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa signature quant à cette gestion.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Bob Bernard, diplômé H.E.C. Paris, Luxembourg, administrateur-délégué et président du conseil d'administration (en remplacement de M. Roger Molitor).

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, Luxembourg, administrateur-délégué.

M. Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour KINABALU FINANCE S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10795/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

**RITA, REALISATIONS ET INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 21.736.

—
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REALISATIONS ET INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES S.A., en abrégé RITA, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 juillet 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 217 du 11 août 1984, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 septembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 2 du 4 janvier 1988.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Linden, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour Ordre du jour.

1. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée».
2. Suppression du 3ème alinéa de l'article 5 des statuts.
3. Suppression des deux premiers alinéas de l'article 14 des statuts.
4. Fixation de l'assemblée générale annuelle au 3ème vendredi du mois de juin à 11.00 heures et modification afférente de l'article 15 des statuts.

5. Réduction de l'exercice courant de telle sorte qu'ayant commencé le 1^{er} octobre 1998, il s'achève le 31 décembre 1998.

6. Modification subséquente de l'article 19 des statuts.

7. Suppression des mots «soit par anticipation, soit par l'expiration de son terme» au 2ème alinéa de l'article 21 des statuts.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par annonces contenant l'ordre du jour faites:

- au Tageblatt les 31 décembre 1998 et 12 janvier 1999;

- au Mémorial C, numéro 947 du 31 décembre 1998 et C, numéro 16 du 12 janvier 1999.

Les convocations afférentes sont déposées sur le bureau de l'assemblée.

III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle dûment signée et arrêtée par les membres du bureau, sera annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, pour être formalisée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV. Que pour pouvoir délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

V. Qu'il résulte de la liste de présence que 50 actions sont représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Tous ces faits sont vérifiés et reconnus par l'assemblée.

Monsieur le Président constate en conséquence que la présente assemblée ne peut valablement délibérer sur les objets de l'ordre du jour.

Il annonce qu'une seconde assemblée ayant le même ordre du jour, sera convoquée le 3 mars 1999. Cette assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre des actions représentées. Sur ce la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, M. Linden, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 51, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 février 1999.

G. Lecuit.

(10842/220/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

ROCATEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 11.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 18, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale a renouvelé le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour ROCATEX S.A.

Signature

(10848/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

REGA INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 29.303.

Le siège social de la société, fixé jusqu'alors au 69, route d'Esch, a été dénoncé avec effet au 24 février 1999.

Les administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Kettmann, Guy Baumann et Mme Romaine Lazzarin-Fautsch ainsi que le commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby se sont démis de leurs fonctions avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 février 1999.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10843/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

KORATRADE ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 52.469.

1. Monsieur Aksel Kamhi, managing director, CH-Genève, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2001, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M^e Carlo Sganzi, avocat, CH-Lugano, président du Conseil d'Administration.

M. Aksel Kamhi, managing director, CH-Genève, administrateur-délégué (en remplacement de M. Klod Nahum).

M. André Wilwert, diplômé ICHÉC Bruxelles, Luxembourg (en remplacement de M. Roger Molitor).

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Pour KORATRADE ASSET MANAGEMENT S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10796/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

RAWI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.316.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1997, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 février 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- Monsieur Jacques Berenbaum, licencié en droit, demeurant à Bruxelles, Président;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1998:

- AUDIEX S.A. société anonyme, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1999.

Signature.

(10841/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SAFINA FINANZ- UND BETEILIGUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.940.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(10849/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SAFINA FINANZ- UND BETEILIGUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 47.940.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 18, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(10850/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

REINUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.542.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(10844/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

REINUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.542.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée en date du 22 février 1999:

- les comptes au 31 décembre 1996 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 22 février 1999.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10845/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

RIET, Société Anonyme.

Siège social: L-8476 Eischen, 2B, rue de Steinfort.
R. C. Luxembourg B 59.265.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 29 avril 1997, acte publié au Mémorial C n° 452 du 20 août 1997.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RIET
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(10846/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

RIN-PWENE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 49.706.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Signature.

(10847/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SILVERFIN HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.102.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 1998, la décision des administrateurs et du commissaire aux comptes du 6 mai 1998 de coopter M. Albert Pennacchio au conseil d'administration a été ratifiée. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Luxembourg, le 25 février 1999.

Pour SILVERFIN HOLDING
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10856/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

S.A.P.F.I., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 4.549.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 1999.

Signature.

(10851/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SATIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z. I. route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 53.744.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

(10852/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SCHAMA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 59.620.

DISSOLUTION

1. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 12 janvier 1999 que M. André Wilwert, liquidateur, a fait rapport sur la gestion et l'emploi des valeurs sociales et que la société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège social à Luxembourg a été nommée commissaire-vérificateur aux termes de l'article 151 de la loi sur les sociétés commerciales.

2. Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 janvier 1999 que le rapport du commissaire-vérificateur invitant à l'adoption des comptes de liquidation au 10 décembre 1998 a été approuvé, que le liquidateur a reçu décharge pleine et entière, que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été ordonné.

Luxembourg, le 21 janvier 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour SCHAMA S.A. (en liquidation)
A. Wilwert
Liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10853/528/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

S.K.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19/21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.942.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée S.K.G. S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 42.942,

constituée par acte reçu par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 210 du 12 mai 1993,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 13 novembre 1998, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de quarante-deux milliards cinq cent soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 42.570.000.000,-), divisé en quatre millions deux cent cinquante-sept mille (4.257.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Madame Cornelia Weinachter, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les quatre millions deux cent cinquante-sept mille (4.257.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de quarante-deux milliards cinq cent soixante-dix millions de lires italiennes (ITL 42.570.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction du capital social souscrit de quarante-deux milliards cinq cent soixante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf lires italiennes (ITL 42.569.999.999,-), afin de ramener le capital social souscrit de la société de quarante-deux milliards cinq cent soixante-dix millions de lires italiennes (ITL 42.570.000.000,-), à une lire italienne (ITL 1,-), en vue de compenser partiellement des pertes réalisées au 31 décembre 1997 d'un montant de quarante-deux milliards cinq cent soixante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf lires italiennes (ITL 42.569.999.999,-), par l'annulation pure et simple des actions représentatives du capital social.

2. Réduction du compte de prime d'émission d'un montant de un milliard huit cent quatre millions neuf cent soixante-treize mille sept cent quarante-sept lires italiennes (ITL 1.804.973.747,-), en vue de compenser, suite au point sub 1 du présent ordre du jour, le reste des pertes réalisées au 31 décembre 1997 d'un montant d'un milliard huit cent quatre millions neuf cent soixante-treize mille sept cent quarantesept lires italiennes (ITL 1.804.973.747,-).

3. Constitution, par la réduction du compte de prime d'émission d'un montant de six milliards quatre-vingt-quatre millions six cent vingt-six mille deux cent cinquante-quatre lires italiennes (ITL 6.084.626.254,-), d'un compte de réserve d'un montant de six milliards quatre-vingt-quatre millions six cent vingt-six mille deux cent cinquante-quatre lires italiennes (ITL 6.084.626.254,-), en vue de constituer une provision destinée uniquement à compenser les pertes réalisées pendant l'exercice 1998.

4. Augmentation du capital social souscrit de neuf milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf lires italiennes (ITL 9.999.999.999,-), en vue de porter le capital social actuel ainsi réduit de une lire italienne (ITL 1,-) à dix milliards de lires italiennes (ITL 10.000.000.000,-), par la création de un million (1.000.000,-) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000,-) chacune, à souscrire et à libérer en espèces par les anciens actionnaires.

5. Souscription et libération des actions nouvelles.

6. Modification de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit de quarante-deux milliards cinq cent soixante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf lires italiennes (ITL 42.569.999.999,-), afin de ramener le capital social souscrit de la société de quarante-deux milliards cinq cent soixante-dix millions de lires italiennes (ITL 42.570.000.000,-), à une lire italienne (ITL 1,-),

en vue de compenser partiellement des pertes réalisées au 31 décembre 1997 d'un montant de quarante-deux milliards cinq cent soixante-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf lires italiennes (ITL 42.569.999.999,-), par l'annulation pure et simple des actions représentatives du capital social.

La preuve de la réalisation desdites pertes a été apportée au notaire instrumentaire sur le vu des documents comptables dûment approuvés par l'assemblée générale, dont copies demeureront annexées au présent acte, avec lequel elles seront soumises aux formalités de timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le compte de prime d'émission d'un montant d'un milliard huit cent quatre millions neuf cent soixante-treize mille sept cent quarante-sept lires italiennes (ITL 1.804.973.747,-),

en vue de compenser, suite à la résolution qui précède, le reste des pertes réalisées au 31 décembre 1997, pour un montant d'un milliard huit cent quatre millions neuf cent soixante-treize mille sept cent quarante-sept lires italiennes (ITL 1.804.973.747,-).

La preuve de la réalisation desdites pertes a été apportée au notaire instrumentaire sur le vu des documents comptables dûment approuvés par l'assemblée générale, dont copies demeureront annexées au présent acte, avec lequel elles seront soumises aux formalités de timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, dans le respect des prescriptions de l'article 69 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, de réduire le compte de prime d'émission d'un montant de six milliards quatre-vingt-quatre millions six cent vingt-six mille deux cent cinquante-quatre lires italiennes (ITL 6.084.626.254,-),

et de créer un «compte de réserve» d'un montant de six milliards quatre-vingt-quatre millions six cent vingt-six mille deux cent cinquante-quatre lires italiennes (ITL 6.084.626.254,-), destiné uniquement à compenser les pertes réalisées pendant l'exercice 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de neuf milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (ITL 9.999.999.999,-), en vue de porter le capital social actuel ainsi réduit de une lire italienne (ITL 1,-) à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-),

par la création d'un million (1.000.000,-) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, en tenant compte du capital social de 1,- ITL tel qu'existant après la réduction de capital telle que décidée aux points 1 et 2 de l'ordre du jour, à souscrire et à libérer en espèces par les anciens actionnaires.

Cinquième résolution

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, l'un est présent et l'autre est représenté par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, elle-même représentée par Messieurs Gustave Stoffel et Claudio Bacceli, en vertu d'une procuration donnée le 28 janvier 1999 à Milan, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels actionnaires déclarent souscrire à la prédite augmentation du capital social souscrit de neuf milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (ITL 9.999.999.999,-), par la création d'un million (1.000.000,-) d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de neuf milliards neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf liras italiennes (ITL 9.999.999.999,-).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Sixième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), divisé en un million (1.000.000,-) d'actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 2.275.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à LUF 208.338.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des membres du bureau de l'assemblée, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits membres du bureau de l'assemblée ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Stoffel, S. Strocchi, C. Weinachter, P. Bettignen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 114S, fol. 69, case 7. – Reçu 2.083.380 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 1999.

J. Delvaux.

(10858/208/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.445.

Monsieur E. P. Theron s'est démis de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 25 février 1999.

Pour STANDARD INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 28, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10873/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SELM HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 39.611.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 février 1999

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.
- Les mandats de Monsieur Aldo Poletti, de Monsieur Alex Schmitt, de Madame Chantal Keereman, de Madame Corinne Philippe et de Monsieur Massimo Sala en tant qu'administrateurs et celui de la société DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2000.
- Le siège de la société a été transféré du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10854/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

S.E.T.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Z. I. route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 47.919.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

(10855/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE,

**Société d'Architectes Interprofessionnelle,
Société Civile sous forme de Société Anonyme.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 52.229.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société civile sous forme de société anonyme SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE, société d'architectes interprofessionnelle, en abrégé S.I.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 1^{er} septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 594 du 16 novembre 1995, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 14 avril 1998, publié au Mémorial C, numéro 546 du 27 juillet 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Menten, architecte, demeurant à Lustin, qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Transfert du siège social de Luxembourg à L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf et modification afférente de la première phrase de l'article 2 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de Transférer le siège social de Luxembourg à L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf de sorte que la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi à Senningerberg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Menten, A. Braquet, G. Maîtrejean, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 52, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 février 1999.

G. Lecuit.

(10860/220/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

**S.I.A., SOCIETE INTERNATIONALE D'ARCHITECTURE,
Société d'Architectes Interprofessionnelle,
Société Civile sous forme de Société Anonyme.**

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 52.229.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 février 1999.

G. Lecuit.

(10861/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SIMUL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 54.761.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 février 1999

Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le siège de la société a été transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 19, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10857/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.375.

Circular resolution of the Board of Directors

The undersigned, being all the directors of the SOCIETE DE GESTION DE LEOPARD FUND S.A., (the «Company») acting as the Management Company to LEOPARD FUND (the «Fund»), hereby unanimously take the following resolutions.

1. It is resolved to amend article 14 «Management Fee» so as to read as follows:

The Management Company and any investment adviser or co-adviser appointed by the Management Company are entitled to receive from the Fund an advisory fee, payable at the end of each quarter, at the annual rate of maximum 1% of the average total net asset values of each sub-fund during the relevant quarter.

These resolutions have been signed by all directors as of November 10th, 1998.

J. Reaño L. Julve I. Guallar R. Moya J. Milagro

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10859/052/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SITA, SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES S.A.,**Société Anonyme.**Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.265.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES S.A., en abrégé SITA, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 68 du 15 février 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Linden, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Fixation de l'assemblée générale annuelle au 3ème vendredi du mois de juin à 11.30 heures et modification afférente de l'article 13 des statuts.

2. Modification de l'exercice social qui coïncidera dorénavant avec l'année civile.

3. Réduction de l'exercice courant de telle sorte qu'ayant commencé le 1^{er} novembre 1998, il s'achève le 31 décembre 1998.

4. Modification subséquente de l'article 14 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer l'assemblée générale annuelle au 3ème vendredi du mois de juin à 11.30 heures de sorte que l'article 13 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le 3ème vendredi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui coïncidera dorénavant avec l'année civile.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire l'exercice courant de telle sorte que l'exercice social ayant commencé le 1^{er} novembre 1998 s'est achevé le 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, M. Linden, P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 février 1999.

G. Lecuit.

(10862/220/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

**SITA, SOCIETE D'INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.265.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 février 1999.

G. Lecuit.

(10863/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

**S.P.D.A.S., SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE
SERVICES S.A.H, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 15.683.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES, (S.P.D.A.S.), avec siège social à Strassen, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, le 19 janvier 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 14 mars 1978, numéro 50.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 avril 1998, numéro 225.

La séance est présidée par Monsieur Marc Boland, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à Thionville (F).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joeri Steeman, employé privé, demeurant à Moutfort.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire. La liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de six millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.450.000,- LUF) par incorporation du résultat reporté, pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à sept millions sept cent mille francs luxembourgeois (7.700.000,- LUF) par l'émission de six mille quatre cent cinquante (6.450) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

2. Modification de l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital ainsi intervenue.

3. Modification de l'article 3 pour conférer à la société une durée illimitée.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société à concurrence de six millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.450.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.256.000,- LUF) à sept millions sept cent mille francs luxembourgeois (7.700.000,- LUF), par la création et l'émission de six mille quatre cent cinquante (6.450) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

L'augmentation de capital se fait par incorporation de bénéfices reportés, qui se dégagent du bilan au 31 décembre 1998.

Une copie du bilan restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le premier alinéa de l'article cinq des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital est fixé à sept millions sept cent mille francs luxembourgeois (7.700.000,- LUF) représenté par sept mille sept cents (7.700) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de conférer une durée illimitée à la société et en conséquence décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés tel que modifié, avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de ladite loi.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombent à la société en raison de cet acte sont évalués à environ cinquante cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Boland, K. Louarn, J. Steeman, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} février 1999, vol. 408, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 1999.

E. Schroeder.

(10864/228/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

S.P.D.A.S., SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES S.A.H, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 15.683.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 1999.

E. Schroeder.

(10865/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SOCOMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R. C. Luxembourg B 55.490.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 514, fol. 97, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

(10866/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SO.MO.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

La soussignée déclare par la présente que la société SO.MO.COM, S.à r.l. n'a jamais eu de siège à L-8080 Bertrange, 20, rue de Longwy.

Y. Wiltzius.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10869/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

TRENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 31.870.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 9 février 1999 que Monsieur Uberto Barigozzi, dirigeant d'entreprise, demeurant à Milan (Italie), a été nommé administrateur avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Bartolomeo Lagorio.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 16 février 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10880/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SPACE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 50.415.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1995, acte publié au Mémorial C, n° 278 du 20 juin 1995.

—

Le bilan au 28 février 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPACE EQUIPMENT S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(10870/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SPACE EQUIPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 50.415.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1995, acte publié au Mémorial C, n° 278 du 20 juin 1995.

—

Le bilan au 28 février 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 février 1999, vol. 519, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPACE EQUIPMENT S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

(10871/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SPOT TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 56.670.

—

Mademoiselle L'Abbé Nathalie, demeurant à B-6630 Martelange, n'est plus gérante de la société SPOT TRADING, S.à r.l. depuis le 31 juillet 1997.

Pour avis sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10872/549/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SUNFLOWER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 18.892.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(10874/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

YODA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 34.516.

—

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 28, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YODA HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(10889/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

YODA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 34.516.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 3 août 1998

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de M. Marc Mackel de son poste d'administrateur et lui donne décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée désigne comme nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui accepte son mandat pour une période échéant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

YODA HOLDING S.A.

Signature
Administrateur Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 28, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10890/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

SUPRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R. C. Luxembourg B 56.846.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1999, vol. 520, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

(10875/642/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

TAMI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.760.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 février 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 25 février 1999.

Signature.

(10876/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

**VISCOM INT. MEDIEN- UND KOMMUNIKATIONSBERATUNG,
Einmangesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Siège social: L-1625 Howald, 28, rue Th. Gillen.

Il résulte d'une résolution prise par l'unique associé que:

- le siège social de la société demeure à L-1625 Howald, 28, rue Th. Gillen,
- l'adresse d'exploitation se trouve dorénavant à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

Pour avis sincère et conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 21, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10887/549/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

TECNIMONT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 59.602.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

Dr Dario Priovano, directeur général commercial, I-Milan, président du conseil d'administration et administrateur-délégué.

Mme Fiamma Bindella, avocate, CH-Lugano;
M. Jean-Pierre Leburton, économiste, L-Hassel.

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l., Luxembourg.
Luxembourg, le 8 janvier 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour *TECNIMONT INTERNATIONAL S.A.*
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 1999, vol. 519, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10877/528/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

T.N.C. CONSULTS S.A., Société Anonyme.

La soussignée déclare par la présente que le siège de la société T.N.C. CONSULTS S.A. ne sera plus à L-8080 Bertrange, 20, rue de Longwy, et ce à partir du 1^{er} mars 1999.

Y. Wiltzius.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 22, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10878/999/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

TOWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 30.610.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 8, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

Signature.

(10879/762/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

TROPINTER PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.627.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 10 février 1999 au siège social*

L'Assemblée acte et accepte la démission de Mlle Maire Gallagher et de Monsieur Graham J. Wilson de leurs fonctions d'administrateurs de la société. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Mlle Maire Gallagher et à Monsieur Graham J. Wilson, administrateurs démissionnaires, pour l'exercice de leurs fonctions.

L'Assemblée décide de nommer Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lingten et Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (B) nouveaux administrateurs de la société.

Le conseil d'administration se compose de:

- Monsieur Claude Henriod, juriste, demeurant à Genève (CH);
- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lingten;
- Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à Metzert (B).

Pour extrait conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 29, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10881/520/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

TWINERG, Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 5, domaine de Schlassgoart.
R. C. Luxembourg B 64.224.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date
du 27 janvier 1999 au siège social de la société*

Il résulte de l'assemblée générale que

1. le capital social actuellement de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) est converti, rétroactivement au 1^{er} janvier 1999, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

2. Les articles 5 et 6.1 des statuts sont adaptés et ont désormais la teneur suivante:

«**Art 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

«**Art. 6.1.** Le capital autorisé est fixé à EUR 24.789.352,48 (vingt-quatre millions sept cent quatre-vingt-neuf mille trois cent cinquante-deux euros et quarante-huit cents).»

Luxembourg, le 25 février 1999.

Le Mandataire de la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. Euro1, fol. 7, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10882/507/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

VELAFI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 62.341.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 1999 que:

- Monsieur Guy Hornick et Monsieur John Seil ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs avec effet immédiat;

- AUDIEX A.G., a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat;

- Madame Josée Ischy, administrateur de sociétés, demeurant à Grandson (Suisse), Monsieur Gérald Schlaeppli, administrateur de sociétés, demeurant à Lausanne (Suisse) et Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux administrateurs, avec effet immédiat;

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 12 février 1999.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 1999, vol. 520, fol. 7, case 11. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10885/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

VIASYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 67.989.

—
In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-first of January.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

VIASYSTEMS INTERNATIONAL (CAYMAN ISLANDS) LTD, with registered office at Maples & Calder, Attorneys-at-Law, Ugland House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies.

here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt,

by virtue of a proxy established on January 19, 1999.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

1. The appearing party is the sole shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of VIASYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., incorporated pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 29, 1998 not yet published in the Mémorial C, the articles of which have amended by a deed of the undersigned notary on the 7th of January, 1999, not yet published in the Mémorial C.

II. Pursuant to the said deed of January 7th, 1999, the share capital of the company has been increased by an amount of ninety-five million six hundred thousand United States dollars (95,600,000.- USD) and one million nine hundred and twelve thousand (1,912,000) new shares have been issued.

III. In the said deed, the appearing party has declared to subscribe for all the said new shares and to pay them fully up as follows:

The sole shareholder VIASYSTEMS INTERNATIONAL (CAYMAN ISLANDS) LTD, prenamed, through its proxy holder, declares to subscribe to the one million nine hundred and twelve thousand (1,912,000) new shares and paid them up in nominal value in the amount of ninety five million six hundred thousand United States Dollars (USD 95,600,000.-), by contribution in kind of thirty million forty-eight thousand forty-five (30,048,045) preferred shares and thirteen million five hundred and sixty-five thousand four hundred and sixty-one (13,565,461) ordinary shares, representing eighty-five point eighty-five per cent (85.85 %) of the share capital of VIASYSTEMS GROUP LTD, with registered office at 7th Floor, 3 Shortlands, Hammersmith, London, UK, which are hereby transferred to and accepted by the Company. Such shares are valued by the contributor at ninety-five million six hundred thousand United States Dollars (USD 95,600,000.-).

IV. The contribution of 85.85 % of the share capital of VIASYSTEMS GROUP LTD to VIASYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. includes in fact 42,670,793 ordinary shares instead of 13,565,461 ordinary shares, as stated erroneously in the said deed.

In consequence, the extract of the deed here above reproduced should be read as follows:

«The sole shareholder VIASYSTEMS INTERNATIONAL (CAYMAN ISLANDS) LTD, prenamed, through its proxy holder, declares to subscribe to the one million nine hundred and twelve thousand (1,912,000) new shares and paid them up in nominal value in the amount of ninety five million six hundred thousand United States Dollars (USD 95,600,000.-), by contribution in kind of thirty million forty-eight thousand forty-five (30,048,045) preferred shares and forty-two million six hundred and seventy thousand seven hundred and ninety-three (42,670,793) ordinary shares, representing eighty-five point eighty-five per cent (85.85 %) of the share capital of VIASYSTEMS GROUP LTD, with registered office at 7th Floor, 3 Shortlands, Hammersmith, London, UK, which are hereby transferred to and accepted by the Company. Such shares are valued by the contributor at ninety-five million six hundred thousand United States Dollars (USD 95,600,000.-).»

V. This material mistake shall be rectified everywhere it is necessary. All other stipulations of the aforementioned deed shall remain in force.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

VIASYSTEMS INTERNATIONAL (CAYMAN ISLANDS) LTD, avec siège social à Maples & Calder, Attorneys-at-Law, Uglund House, P.O. Box 309, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies
ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant à 10, rue des Près, L-8392 Nospelt,
en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 1999.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de VIASYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 29 décembre 1998, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 7 janvier 1999, non encore publié au Mémorial C.

II. Aux termes dudit acte du 7 janvier 1999 le capital de la société a été augmenté de quatre-vingt-quinze millions six cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 95.600.000.-) et un million neuf cent douze mille (1.912.000) nouvelles parts sociales ont été émises.

III. Aux termes dudit acte, le comparant a déclaré souscrire toutes les nouvelles actions et les libérer comme suit:

L'associé unique VIASYSTEMS INTERNATIONAL (CAYMAN ISLANDS) LTD, prénommée, par son représentant prénommé, déclare souscrire à un million neuf cent douze mille (1.912.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de quatre-vingt-quinze millions six cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 95.600.000.-), par apport en nature de trente millions quarante-huit mille quarante-cinq (30.048.045) actions privilégiées, et de treize millions cinq cent soixante-cinq mille quatre cent soixante et une (13.565.461) actions ordinaires, représentant quatre-vingt-cinq virgule quatre-vingt-cinq (85,85 %) pour cent du capital social de VIASYSTEMS GROUP LTD, avec siège social au 7th Floor, 3 Shortlands, Hammersmith, London, UK, lesquelles actions par les présentes, ont été transférées à et acceptées par la Société et qui sont évaluées par l'apporteur à quatre-vingt-quinze millions six cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 95.600.000.-).

IV. L'apport de 85,85% du capital social de VIASYSTEMS GROUP LTD à VIASYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l. comprend en fait 42.670.793 parts sociales ordinaires au lieu de 13.565.461 parts sociales ordinaires, ainsi que déclaré erronément dans le dit acte.

En conséquence, l'extrait de l'acte ci-avant reproduit doit être lu comme suit:

«L'associé unique VIASYSTEMS INTERNATIONAL (CAYMAN ISLANDS) LTD, prénommée, par son représentant prénommé, déclare souscrire à un million neuf cent douze mille (1.912.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement en valeur nominale au montant de quatre-vingt-quinze millions six cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 95.600.000,-), par apport en nature de trente millions quarante-huit mille quarante-cinq (30.048.045) actions privilégiées, et de quarante-deux millions six cent soixante-dix mille sept cent quatre-vingt-treize (42.670.793) actions ordinaires, représentant quatre-vingt-cinq virgule quatre-vingt-cinq (85,85 %) pour cent du capital social de VIASYSTEMS GROUP Ltd, avec siège social au 7th Floor, 3 Shortlands, Hammersmith, London, UK, lesquelles actions par les présentes, ont été transférées à et acceptées par la Société et qui sont évaluées par l'apporteur à quatre-vingt-quinze millions six cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 95.600.000,-).»

V. Cette erreur matérielle sera rectifiée partout où il appartiendra. Toutes autres stipulations du présent acte resteront en vigueur.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 51, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 février 1999.

G. Lecuit.

(10886/219/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

WAYCOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 64.476.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WAYCOM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 566 du 4 août 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pol Cozier, ingénieur industriel, demeurant à B-6750 Musson,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jürgen Fischer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Beissel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Monsieur Jean-Pol Cozier comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Jean-Pol Cozier, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Cozier, J. Fischer, J. Beissel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1999, vol. 114S, fol. 52, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 février 1999.

G. Lecuit.

(10888/220/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

FONDATION ROGER ADAMS.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 15, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

Créée par acte n° 23240, passé par-devant notaire Maître Seckler, en date du 17 mars 1997 et modifiée par acte n° 26539 passé par-devant le même notaire le 10 juillet 1998.

Réunion en date du 11 janvier 1999 du Conseil d'Administration

Présents:

Mme Mia Adams, née Bormans, agissant en son nom personnel ainsi que comme mandataire de sa fille Mme Isabelle Adams, épouse Hoe;

Mme Jacqueline Noël

M. Gérard Strock

M. Robert Wagener

M. Adriaan Zilvold.

Le Conseil d'Administration, sur base de l'Article 18 des Statuts, décide de modifier les Statuts de la Fondation comme suit:

L'Article 4 des statuts est remplacé par le texte suivant:

«Le siège est établi au 15, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.»

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 1999.

Le Conseil d'Administration

M. Adams *Pour l. Adams* J. Noël G. Strock R. Wagener A. Zilvold
M. Adams

Junglinster, le 25 février 1999.

Pour copie conforme
J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 1999, vol. 166, fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(10892/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

IKB-JUGENDPREIS, Stiftung der IKB International zur Förderung junger Künstler in Luxemburg.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.

Gegründet gemäss Urkunde vom 10. November 1989, aufgenommen durch Herrn Notar Frank Baden mit Amswohnsitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Nr 131 vom 21. April 1990.

BILANZ ZUM 31. DEZEMBER 1998

<i>Aktiva</i>	LUF	<i>Passiva</i>	LUF
Guthaben bei Kreditinstituten	1.049.876,00	Kapital	2.000.000,00
Wertpapiere	1.017.500,00	Ergebnisvortrag	112.396,00
Rechnungsabgrenzungsposten	34.375,00		
Ergebnis des Geschäftsjahres	10.645,00		
	<u>2.112.396,00</u>		<u>2.112.396,00</u>

GEWINN- UND VERLUSTRECHNUNG PER 31. DEZEMBER 1998

<i>Aufwand</i>	LUF	<i>Ertrag</i>	LUF
Unterstützung junger Künstler	80.000,00	Zinserträge aus Festgeld	33.959,00
Wertberechtigung Wertpapiere	22.500,00	Zinserträge aus Wertpapieren	68.750,00
Sonstige Aufwendungen	10.854,00	Ergebnisrechnung	10.645,00
	<u>113.354,00</u>		<u>113.354,00</u>

ERGEBNISRECHNUNG

Vortrag auf neue Rechnung LUF 101.751,00

Verwaltungsrat

Stefan Ortseifen, Präsident, Meerbusch/Deutschland;
 Dr. Adrien Meisch, Vizepräsident, Köln/Deutschland;
 Dr. Georges Fondeur, Niederanven/Luxemburg;
 Joseph Hamer, Luxemburg;
 Dr. Roger Hastert, Kopstal/Luxemburg;
 Dr. Alfons Schmid, Mamer/Luxemburg.

IKB-JUGENDPREIS
 Stiftung der IKB INTERNATIONAL zur
 Förderung junger Künstler in Luxemburg
 Dr A. Schmid
Mitglied des Verwaltungsrates

BUDGET FÜR DAS GESCHÄFTSJAHR 1999

	<i>Einnahmen</i> LUF	<i>Ausgaben</i> LUF
Ergebnisvortrag	101.751,00	
Zinsertrag	90.000,00	
Steuern		3.000,00
Allgemeine Unkosten		10.000,00
Unterstützung junger Künstler		100.000,00
Wertberichtigung Wertpapiere		17.500,00
	<hr/>	<hr/>
	191.751,00	130.500,00
Ergebnis		61.251,00

Luxemburg, 28. Januar 1999.

IKB-JUGENDPREIS
 Stiftung der IKB INTERNATIONAL zur
 Förderung junger Künstler in Luxemburg
 Dr A. Schmid
Mitglied des Verwaltungsrates

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 27, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.(10894/000/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.**AMELIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Mohamed Amghar, directeur de sociétés, demeurant à Malaga, Espagne.

2.- Madame Fatima Razki, gérante de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous le dénomination de AMELIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a comme objet l'achat et la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de tous articles de textiles, ainsi que la fabrication et la transformation de prêt-à-porter.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg, ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Par dérogation à l'article 8, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en deux mille.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Mohamed Amghar, prénommé, cinquante actions	50
2.- Madame Fatima Razki, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de quarante pour cent (40 %) par des versements en espèces, de sorte que le montant de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 45.000,-).

Assemblée générale extraordinarie

Et à l'instant, les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Mohamed Amghar, directeur de sociétés, demeurant à Malaga, Espagne.

b) Madame Fatima Razki, gérante de sociétés, demeurant à Bruxelles, Belgique.

c) Monsieur Zobair Amghar, directeur de sociétés, demeurant à Tanger, Maroc.

Les mandats des administrateurs sont pour une durée de six ans.

3.- Est nommée présidente du Conseil d'Administration:

Madame Fatima Razki, prénommée.

4.- Est nommé administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager par sa seule signature la société:

Monsieur Mohamed Amghar, prénommé.

5.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Son mandat est pour une durée de six ans.

6.- Le siège social est établi à L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Amghar, F. Razki, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 1999, vol. 839, fol. 78, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 26 février 1999.

R. Schuman.

(10897/237/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

FIDESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en nom personnel.

3) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDESCO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matières économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre

compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) Euros, représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent (100) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ARMOR S.A., préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-huit actions	398
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille (40.000,-) Euros se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 55.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, administrateur-délégué.

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 66, case 12. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

P. Frieders.

(10899/212/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

CHRISADA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en nom personnel.

3) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée CHRISADA S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) Euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents (500,-) Euros chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 2000.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de novembre à 16.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ARMOR S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille (50.000,-) Euros se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Schrassig,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2000.

5.- L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, président du conseil d'administration.

6.- L'assemblée générale nomme Monsieur Luc Braun, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

7.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 66, case 10. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

P. Frieders.

(10898/212/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

FEMMES CHRETIENNES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

L'Association FEMMES CHRETIENNES, A.s.b.l., tenait une assemblée générale extraordinaire le mardi, 2 février 1999 au Centre Convict à Luxembourg.

Lors de la réunion les statuts modifiés de cette associations sans but lucratif ont été approuvés à la majorité des voix par l'assemblée générale.

Modification des Statuts

Art. 4. Pour devenir associé, c'est-à-dire membre actif, il faut être membre de l'ACFL et dresser une demande au Conseil d'administration qui statuera à la majorité des voix sur l'admission ou le refus.

La qualité d'associé est conférée de plein droit à toute présidente nationale de l'Action Catholique des Femmes du Luxembourg ainsi qu'à un deuxième membre du conseil d'administration de l'Action Catholique des Femmes du Luxembourg pour la durée de leurs fonctions respectives.

Art. 8. Le taux des cotisations annuelles est fixé par le conseil d'administration

Art. 10. L'assemblée générale se compose de tous les associés et se réunit une fois par année en session ordinaire.

Les convocations sont faites par lettre circulaire quinze jours au moins avant l'Assemblée.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration et doit être joint à la convocation.

Pour le Conseil d'Administration

C. Jung

Secrétaire générale ACFL

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 1999, vol. 312, fol. 38, case 10/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

(10893/272/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

UNION GRAND-DUC ADOLPHE, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2722 Luxembourg-Grund, 2, rue Sosthène Weis.

Aux statuts les articles 30 et 31 sont remplacés, conformément à la décision du 24 janvier 1999 par le 136^e Congrès fédéral par les suivants:

«**Art. 30.** Les fonctions de membre du Comité central sont incompatibles avec celles de délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions de délégué régional sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de membre du Conseil d'arbitrage et de membre de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions d'agent administratif de la Fédération et des organismes mentionnés aux articles 2 et 3 sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de la Commission des vérificateurs des comptes.

Les fonctions rémunérées à l'Ecole de musique de l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, mentionnée à l'article 3 sont incompatibles avec celles de membre du Comité central, de délégué régional, de membre du Conseil d'arbitrage et de la Commission des Vérificateurs des comptes. Les personnes élues aux fonctions de délégués régionaux avant l'entrée en vigueur du présent alinéa et qui occupent une fonction rémunérée à l'Ecole de musique de l'UNION GRAND-DUC ADOLPHE, peuvent rester en fonction jusqu'à la fin de leur mandat.»

«**Art. 31.** Le Bureau exécutif se compose du président fédéral, du secrétaire général et du trésorier général et des deux vice-présidents. Il statue valablement si trois membres au moins assistent en personne à la délibération.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 1999, vol. 520, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10896/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

PRO MARIA, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

L'Association PRO MARIA, A.s.b.l. tenait son assemblée générale le mardi 26 janvier 1999 au Centre Convict à Luxembourg.

Lors de la réunion les statuts modifiés de cette association sans but lucratif ont été approuvés à la majorité des voix par l'assemblée générale.

Modification des Statuts

Art. 3. L'association a pour objet l'animation et la propagation du culte marial, le développement et le soutien de toutes oeuvres et entreprises qui, directement ou indirectement ont en vue l'éducation morale, intellectuelle et religieuse ainsi que la formation à l'apostolat. En conséquence elle peut établir dans le diocèse de Luxembourg toutes oeuvres se rapportant à son but et acquérir tous immeubles nécessaires à ces fins.

Art. 9. Le Conseil d'administration fixera annuellement le montant de la cotisation à payer par chaque membre.

Art. 11. Les articles 5 et 6 de la même loi fixent le mode des convocations aux assemblées générales. La convocation est faite par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué ou encore par deux administrateurs, soit verbalement, soit par lettre missive ordinaire, adressée aux membres huit jours au moins avant l'assemblée, soit par publication dans la presse. La convocation contiendra l'ordre du jour. Le Conseil d'administration fixera annuellement la date et le lieu de réunion de l'assemblée générale à l'ordre du jour de laquelle figurera, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 13 de la loi susvisée, l'approbation du compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Après l'approbation du compte, l'assemblée se prononcera par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs.

Art. 17. L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août de l'année suivante.

Pour le Conseil d'Administration

C. Jung

Secrétaire générale ACFL

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 1999, vol. 312, fol. 38, case 11/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

(10895/272/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

GOLD LEAF PICTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 39, route de Remich.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le deux février.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michael Reichling, employé privé, demeurant à L-8011 Strassen, 273, route d'Arlon.
- 2.- Monsieur Frédéric Reichling, employé privé, demeurant à L-8011 Strassen, 273, route d'Arlon.
- 3.- Monsieur Johan Schotte, directeur d'entreprise, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 39, route de Remich.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GOLD LEAF PICTURES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, la production, l'achat et la vente de films de toute oeuvre audiovisuelle. En général la Société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10.- des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures du matin et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Monsieur Michael Reichling, prédit	613 actions
Monsieur Frédéric Reichling, prédit	613 actions
Monsieur Johan Schotte, prédit	24 actions
Total: mille deux cent cinquante	1.250 actions

Toutes les actions ont été libérées à 100 %, de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Michael Reichling, prèdit.

- Monsieur Frédéric Reichling, prèdit.

- Monsieur Johan Schotte, prèdit.

Est nommé administrateur-délegué Monsieur Johan Schotte, prèdit.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Madame Odile Reichling-Laurent, demeurant à Strassen.

4.- Le siège social de la société est établi à L-5650 Mondorf-les-Bains, 39, route de Remich.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Reichling, F. Reichling, J. Schotte, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1999, vol. 839, fol. 65, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 février 1999.

C. Doerner.

(10900/209/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

LONGHELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit février.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Giorgio Galvanin, industriel, demeurant Via 24 Maggio 19, 36063 Marostica VI, Italie, ici représenté par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant à Bertrange, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 10 février 1999,

2. - Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, ici représenté par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 12 février 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de LONGHELLA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circon-

stances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million d'Euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 février 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois de mars de chaque année à onze heures (11.00).

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2000.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1) M. Giorgio Galvanin, prénommé	999	99.900,-
2) M. John Seil, prénommé	1	100,-
Total:	1.000	100.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois (90.000,-).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement les comparants évaluent le capital de la société à quatre millions trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (4.033.990,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature catégorie A

- Monsieur Giorgio Galvanin, prénommé.

Signatures catégorie B

- Monsieur John Seil, prénommé,

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Giorgio Galvanin aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Kapp, P. Lentz, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 février 1999, vol. 505, fol. 49, case 2. – Reçu 40.340 LUF = 1.000 Euro.

Le Receveur ff. (signé): M.J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 février 1999.

J. Gloden.

(10901/213/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

MITEZZA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trois février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son président du conseil d'administration Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Paul Lutgen, prénommé, agissant en nom personnel,

3) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MITEZZA S.A.

Art. 2. La société aura son siège social à Luxembourg. La durée en est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) Euro représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président ou de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans.

Art. 9. Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en se conformant à la loi.

Art. 10. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 juin 2000.

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de novembre à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ARMOR S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) Euro se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 85.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. - Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Luc Braun, licencié ès sciences économiques, demeurant à Schrassig,
 - c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
3. - Est nommée commissaire aux comptes: EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.
4. - Le mandat des administrateurs et commissaire expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 2000.
5. - L'assemblée générale nomme Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, président du conseil d'administration.
6. - L'assemblée générale nomme Monsieur Luc Braun, préqualifié, administrateur-délégué de la société.
7. - L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 114S, fol. 66, case 8. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 1999.

P. Frieders.

(10902/212/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

P G S.A., PHARMA GROUPE, Société Anonyme.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze février.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République du Panama), ici représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bèrelange, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3,
2. - INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 3 février 1998, enregistrée à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHARMA GROUPE S.A. en abrégé P G S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'un façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille euros (EUR 124.000,-), divisé en cent vingt-quatre (124) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année, à 15.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, soixante-deux actions	62
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, soixante-deux actions	62
Total: cent vingt-quatre actions	124

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq millions deux mille cent quarante-huit francs luxembourgeois (LUF 5.002.148,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Faber, prénommé,
- b) Monsieur Emmanuel Famerie, expert comptable, demeurant à B-Thiaumont,
- c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Jean Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 1999, vol. 114S, fol. 91, case 2. – Reçu 50.021 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 1999.

E. Schlessler.

(10904/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.

EDITORIALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.483.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 29 janvier 1999

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration de la société.

L'assemblée décide de nommer un nouveau conseil d'administration de la société comme suit:

- MM. Alberto Donati, demeurant à Segrate, Milano, Italie, président;
Luigino Rossi, demeurant à Mestre, Italie, Vice-Président;
Andrea Gatto, demeurant à Milan, Italie, administrateur;
Primo Parrini, demeurant à Rome, Italie, administrateur;
Romano Montanari, demeurant à Milan, Italie, administrateur;
Attilio Segantini, demeurant à Milan, Italie, administrateur;
Mme Antonella Perrotta, demeurant à Milan, Italie, administrateur.

Leur mandat viendra à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour EDITORIALE S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 1999, vol. 520, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10949/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 1999.